YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/SD/SP

DECISION N° 2000/66

OBJET : Avenant à la Convention entre la Commune d'Yerres et le C.A.T. - A.P.A.J.H. la Châtaigneraie relatif à une activité sportive : psychomotricité

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 99/226 en date du 11 octobre 1999 concernant la convention entre la Commune d'Yerres et le C.A.T. - A.P.A.J.H. la Châtaigneraie relative à une activité sportive (psychomotricité),

VU la convention correspondante en date du 20 octobre 1999,

CONSIDERANT que la participation financière du C.A.T. - A.P.A.J.H., La Châtaigneraie, est révisable par voie d'avenant,

DECIDE

De signer l'avenant à la convention entre la Commune d'Yerres et le C.A.T. - A.P.A.J.H., la Châtaigneraie, portant la participation financière du C.A.T. à hauteur de 2 450 francs, pour 14 séances,

REÇU LE
22 MARS 2000
SOUS-PRÉFECTURE
D'ÉVRY

Fait à Yerres, 15 mars 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN